



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 28 Mars 2023

*Membres du CM* : 15

*En exercice* : 15

*Présents* : 14

*Votants* : 14

*Convocation* :

22 Mars 2023

*Affichage convocation* :

22 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-huit Mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio, CORDIER Laurent, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie Thérèse, LEBOEUF Isabelle, LUDOT Jean-Raymond, ROYER Mathieu.

Absents excusés : BOURSON Marie-Charlotte, ROTHAN Benoit ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, VAILLOT Mathieu ayant donné pouvoir à ROYER Mathieu, DI MALTA Magali ayant donné pouvoir à CARNEIRO Antonio.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 28 Mars, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Souscription d'un emprunt – Travaux de voirie
- Comptes de Gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Vote des taux des taxes directes locales 2023
- Vote des subventions 2023
- Affectation des résultats
- Vote des Budgets prévisionnels 2023
- Informations diverses

Le Maire,  
Jean-Marie CASTEX

# Conseil Municipal

Mardi 28 Mars 2023

---

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-huit Mars à vingt heures

Convocation :

22 Mars 2023

Affichage convocation :

22 Mars 2023

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi,

dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio, CORDIER Laurent, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie Thérèse, LEBOEUF Isabelle, LUDOT Jean-Raymond, ROYER Mathieu.

Absents excusés : BOURSON Marie-Charlotte, ROTHAN Benoit ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, VAILLOT Mathieu ayant donné pouvoir à ROYER Mathieu, DI MALTA Magali ayant donné pouvoir à CARNEIRO Antonio.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

### **Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire explique que la Commune aura besoin de recruter un agent administratif du 5 Juin 2023 au 31 Décembre 2023.

La Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise que considérant que la Commune se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et il sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent contractuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent, d'agent administratif à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et est créé à compter du 28/03/2023 pour un recrutement à compter du 05/06/2023.

Cet emploi pourra correspondre aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent devra justifier du niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux adjoints administratifs.

La rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité ;
- CREE le poste d'agent administratif à raison de 12 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil.

- INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2023.

### **Souscription d'un emprunt**

Monsieur le Maire rappelle les importants travaux de voirie en cours sur la Commune. Il rappelle également le détail de ces travaux sur la Rue Saint Loup et la Rue des Grèves ainsi que leur coût.

Monsieur le Maire explique que cet investissement doit être financé par des emprunts et expose les différentes propositions d'emprunts adressées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le Crédit Agricole et la Banque des Territoires.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOUSCRIT un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 657 468 € sur 20 ans au taux fixe de 3.77 %. Les remboursements se feront annuellement. Le montant des frais de dossier s'élève à 0.15 % du montant sollicité ;
- SOUSCRIT un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 320 000 € sur 2 ans au taux fixe de 3.99 %. Les remboursements des intérêts se feront trimestriellement et le capital à terme ou de façon anticipé sans pénalités. Le montant des frais de dossier s'élève à 0.15 % du montant sollicité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt de 320 000 € ;
- INSCRIT les crédits au Budget 2023.

### **Approbation des Comptes de Gestion du Receveur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CASTEX Jean-Marie, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Approbation des Comptes Administratifs 2022**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2022 de la Commune et du budget annexe « Lotissement ».

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des dépenses et recettes de 2022 pour les deux sections, fonctionnement et investissement.

L'ensemble des dépenses et recettes 2022 est donc présenté au Conseil Municipal, en commençant par la Commune puis le Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur ROGER Sylvain, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2022 de la Commune ;
- APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2022 du Lotissement.

### **Vote des taux des taxes directes locales 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE NE PAS MODIFIER les taxes directes locales et vote, par conséquent, pour l'année 2023 les taux suivants :

	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Taux d'imposition communaux	Produits
Taxe foncière (bâti)	405 100 €	44.88 %	181 809 €
Taxe foncière (non bâti)	63 100 €	19.35 %	12 210 €
Taxe d'habitation	18 684 €	16.08 %	3 004 €
<b>TOTAL</b>			<b>197 023 €</b>

- CHARGE Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Vote des subventions 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2022 :

ADMR	200 €
UDCAFN (Union Départementale des Combattants d'Afrique du Nord)	40 €
AAPEI	70 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants)	40 €
École de musique de Lusigny sur Barse	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>450 €</b>

### **Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de CASTEX Jean-Marie, après avoir adopté le Compte Administratif 2022 dont les résultats, conformément au Compte de Gestion se présentent de la manière suivante :

Commune	Lotissement
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Excédent de fonctionnement de 499 763.14 €</li> <li>➤ Excédent d'investissement de 269 450.69 €</li> </ul> <p>- DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents, d'affecter au budget communal 2023, les résultats de l'exercice 2022, en portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », la somme de 269 450.69 €</li> <li>➤ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », la somme de 499 763.14 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Excédent de fonctionnement de 335 450.18 €</li> <li>➤ Déficit d'investissement de 6 310.00 €</li> </ul> <p>- DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents, d'affecter au budget « Lotissement » 2023, les résultats de l'exercice 2022, en portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé », la somme de 6 310.00 €</li> <li>➤ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », la somme de 335 450.18 €</li> </ul>

## **Vote des budgets prévisionnels 2023**

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2022, il faut désormais voter les budgets prévisionnels 2023 de la Commune et du Lotissement.

Monsieur le Maire présente le Budget communal 2023, en détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement puis les dépenses et recettes d'investissement.

Les résultats d'exploitation et d'investissement 2022 sont respectivement portés aux articles « 002 – Résultat d'exploitation reporté » et « 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Monsieur le Maire expose les crédits nécessaires pour la réalisation des projets de 2023.

Il présente ensuite les dépenses et les recettes affectées au budget annexe du Lotissement qui a été créé au niveau de la Rue des Clausets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité, les Budgets prévisionnels 2023 de la Commune et du Lotissement tels qu'ils ont été présentés par Monsieur le Maire.

## **Informations diverses**

### **Point sur les travaux :**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours sur la Commune.

Il explique qu'il est dans l'attente d'une décision concernant le réseau des eaux pluviales, géré par Troyes Champagne Métropole.

Il informe également que le Département va se charger du décaissement des abords de la Rue des Clausets, qui servira de déviation lorsque la Rue des Grèves et la Rue Saint Loup seront barrées.

### **Réunions :**

Monsieur le Maire informe sur les différentes réunions auxquelles il a participé dernièrement :

- Commission Culture
- Commission de sécurité à l'IME Chantejoie
- Conseil Communautaire : Orientation budgétaire
- Commission des impôts communale

### **Remplacement des luminaires :**

Monsieur le Maire explique qu'un devis a été demandé au SDEA pour le remplacement des luminaires d'éclairage public, afin de passer au Led.

Le devis s'élève à 78 000 € TTC pour 92 luminaires, le SDEA prendrait 50 % à sa charge.

### **Vide-greniers :**

Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation du vide-greniers qui aura lieu le Dimanche 2 avril 2023.

Classe de Montaulin :

Monsieur le Maire informe qu'une classe supplémentaire ouvrira à l'école de Montaulin à la rentrée prochaine.

Ouverture de la pêche :

Monsieur AZIERE Francis, régisseur suppléant, informe que l'étang communal a ouvert ses portes le 18 Mars dernier pour la nouvelle saison de pêche. Tout s'est bien passé.

Séance levée à 21H38.

28/03/2023

M. CASTEX Jean-Marie		M. AZIERE Francis	
M. ROGER Sylvain		M. ROYER Mathieu	
Mme GOGIEN Florence		M. LUDOT Jean-Raymond	
Mme LEBOEUF Isabelle		M. CARNEIRO Antonio	
Mme LACAILLE Christine		M. CORDIER Laurent	
Mme LAMOTTE Marie Thérèse			